



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Bourgogne*

DIJON, le - 5 OCT. 2012

Unité Territoriale 21

*Z:\UNITES-TERRITORIALES\UT21\ENVIRONNEMENT\Documents
communs\Installations Classées\Etablissements\ASL Toison d'Or\2012
09 Inspection TAR\Rapport de constatations.odt*

Nos réf. : AM/PL/TAR/2012-56

Affaire suivie par : Arnaud MAUDRY
arnaud.maudry@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03/45/83/22/22 Fax: 03/45/83/22/95

INSTALLATIONS CLASSEES

VISITE D'INSPECTION DU 26 SEPTEMBRE 2012

Sté ESPACE EXPANSION - DIJON

RAPPORT DE CONSTATATIONS

1- INTRODUCTION

L'inspection de cet établissement était une inspection approfondie, planifiée. Elle avait pour but de vérifier la conformité des tours aéroréfrigérantes à l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004. Elle s'est déroulée dans le cadre de l'action relative au contrôle des tours aéroréfrigérantes (TAR).

2 - IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Raison sociale : Sté ESPACE EXPANSION

Etablissement : Centre Commercial de la Toison d'Or – 21000 DIJON

Activité(s) principale(s) : Hypermarché CARREFOUR

Horaires d'ouverture au public :
du lundi au jeudi : 9h15-11h15 / 14h15-16h15
le vendredi : 9h15-11h15 / 14h00-16h00
Autres horaires : sur rendez-vous
Tél. : 03 45 83 22 22 – fax : 03 45 83 22 95
19 bis – 21 Bd Voltaire – BP 27805 – 21078 Dijon cedex

3 - SITUATION ADMINISTRATIVE

L'établissement fait l'objet d'une lettre de Monsieur le Préfet relative au bénéfice de l'antériorité de l'établissement pour l'exploitation de tours aéroréfrigérantes.

4- INSPECTION DU 26 septembre 2012

4.1 - Conditions de l'inspection

L'inspection a été annoncée à l'exploitant par téléphone.

Personnes rencontrées lors de l'inspection

L'inspection a été réalisée par Messieurs Arnaud MAUDRY, Laurent EUDES inspecteurs des Installations Classées.

La personne rencontrée lors de l'inspection était :

- Monsieur Pierre LARDE – Directeur technique et Sécurité

Référentiels et thèmes de l'inspection

Le référentiel utilisé pour l'inspection est le suivant :

- Arrêté Ministériel du 13 décembre 2004 (AM),

Le thème de l'inspection était :

- Les tours aéroréfrigérantes.

4.2. Constats réalisés

Globalement, l'inspection a montré que les installations étaient bien exploitées sur le plan environnemental. Un point fort a également été souligné : la révision annuelle de l'analyse méthodique des risques.

L'ensemble des points inspectés sont ceux du référentiel de l'inspection détaillé ci-dessus. Les constats d'écart sont présentés dans le tableau des constats.

Les observations sont les suivantes :

- Il convient de désigner nommément les personnes pour la surveillance de l'exploitation ayant été formées et ayant connaissance de la conduite de l'installation et des risques (**Art. II.3**),
- Il convient de procéder à la formation du personnel de maintenance intervenant sur les TAR, notamment en ce qui concerne M. VERNET (**Art. II.3**),

- Il serait utile de préciser dans la procédure de nettoyage, que le nettoyage est systématiquement réalisé par haute pression (**Art. II.4.1.e**),
- Il convient de faire préciser sur le rapport d'analyse, les coordonnées de l'exploitant (**Art. II.6.4**),
- Il convient de s'assurer en cas de dépassement en légionnelles que le laboratoire avertira rapidement l'exploitant (**Art. II.6.4**),
- Il convient de fournir à l'inspection sous trois mois, suite à l'engagement de l'exploitant, une étude sur la consommation d'eau, notamment l'utilisation des eaux pluviales (**Art. III.4.3**).

4.3 – Suites envisagées

Nous proposons que les non-conformités et remarques constatées fassent l'objet d'un courrier adressé à l'exploitant.

P.J. : tableau des constats d'écart et des constats pertinents

L'Inspecteur des Installations Classées



Laurent EUDES

L'adjoint au responsable de la Subdivision 1
de l'Unité territoriale de Côte d'Or



Arnaud MAUDRY

